



VILLE DE SURESNES

Accessibilité des lieux publics

La ville de Suresnes a signé le 7 novembre 2001 la « Charte Ville-Handicap » avec les associations de la Plate-forme Inter Associative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine.

Par cet engagement, elle montre sa volonté de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de développer tous les outils nécessaires à cette mise en œuvre.

C'est dans cet objectif qu'a été réalisé ce guide d'information. Cet outil est destiné à assurer la diffusion des informations concernant le droit et les ressources locales.

Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, à leur famille, amis, ... ; mais également à tous les citoyens afin que nous puissions tous vivre ensemble dans le quotidien.

Parallèlement à la réalisation de ce guide, la ville a créé une mission au sein du Pôle Famille, Vie Sociale et Handicap : la Coordination Handicap. Celle-ci a pour but d'informer le public sur ses droits, de chercher des réponses aux différentes demandes.

Elle travaille également sur le civisme et la citoyenneté.

Nous espérons que ce guide vous apportera les réponses à vos questions et qu'il vous aidera dans vos démarches.

La Coordination Handicap est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Le
Guide DU
HANDICAP

Les **dispositions générales**

La loi du 11 février 2005 stipule que les dispositions architecturales, les équipements et aménagements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les associations de défense et d'assistance aux personnes handicapées peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions à la législation sur l'accessibilité.

Dans chaque département, la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité est chargée de donner son avis, en matière d'accessibilité et de circulation des personnes à mobilité réduite.

Une sous-commission "Accessibilité" a été créée au sein de la Commission Départementale pour contrôler l'application de la législation relative aux établissements recevant du public.

Une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) doit être créée dans les villes de plus de 5 000 habitants.

DDE
(Direction
Départementale
de l'Équipement)

167-177, avenue
Joliot Curie
BP 102

92013 NANTERRE Cedex

☎ : 01 40 97 29 06

📠 : 01 47 21 77 91

La **commission communale** **pour l'accessibilité aux** **personnes handicapées**



La loi prévoit un dispositif de suivi de l'état de l'accessibilité en général : la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le maire qui fixe la liste des membres. Elle doit être notamment composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la commune, d'établir un rapport annuel, présenté en conseil municipal, et de faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Coordination Handicap

7, rue du Mont Valérien

92150 SURESNES

☎ : 01 41 18 69 90

📠 : 01 41 18 15 46

Le **guide de l'accessibilité des** **établissements recevant du** **public à Suresnes**



Les services municipaux, les autres services publics, les lieux de cultes et quelques sièges d'associations ont fait l'objet d'une étude sur leur état d'accessibilité. Les résultats ont donné lieu à la réalisation d'un guide disponible auprès de la Coordination Handicap.

Certains établissements sont totalement accessibles aux personnes handicapées : le centre administratif, certaines écoles (Berty Albrecht, le Parc, Saint-Leufroy, ...), des établissements sportifs (gymnase Berty Albrecht, centre sportif du Belvédère, piscine des Raguidelles,...)...

Les locaux d'habitation

Les bâtiments appartenant à l'Etat, aux collectivités locales ou aux établissements publics

«Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation doivent être tels que ces locaux soient accessibles aux personnes handicapées.»

Cette législation concerne les bâtiments publics appartenant à l'Etat, aux collectivités locales ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel ou administratif. Les HLM sont également concernées.

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs qui sont soumis à une demande de permis de construire

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent répondre à des normes précises d'accessibilité concernant le cheminement au logement, mais également à l'intérieur du bâtiment.

*Pôle Construction et
Equipement*

2, rue Carnot
92150 SURESNES

☎ : 01 41 18 17 06